



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
AVENUE DES CONGRÈS  
DANS LA PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DU DOCTEUR  
AUDOUIN ET LA FAÇADE DE FONCILLON  
AINSI QUE SUR LE PARKING CENTRAL  
LE JEUDI 11 JANVIER 2024  
A L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE DES VOEUX**

PL/CB  
APM 24/0002

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la Ville de Royan, en date du 02 janvier 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion de la Cérémonie des Vœux, le jeudi 11 janvier 2024,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits avenue des Congrès, dans la partie comprise entre la rue du Docteur Audouin et la Façade de Foncillon, ainsi que sur le parking central, le jeudi 11 janvier 2024, de 08h00 à 21h00, à l'occasion de la Cérémonie des Vœux (suivant plan joint).

- Ces emplacements seront réservés dans le cadre de la Cérémonie des Vœux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

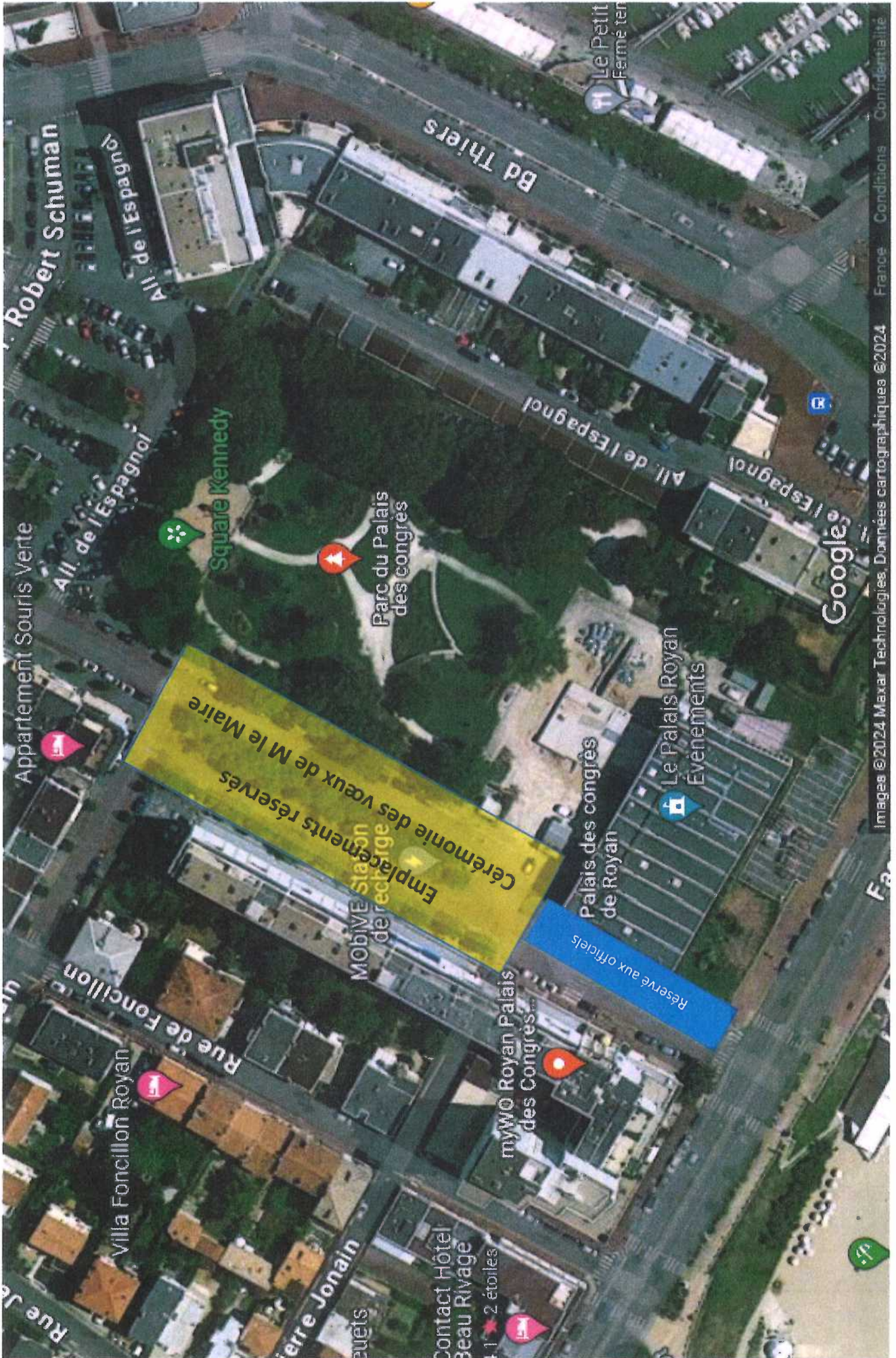
Fait à ROYAN, le 02 janvier 2024

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 4 janvier 2024



APP N°24/0002